

REGLEMENT DU JEU "GIVE AWAY FORTUNEO"

Article 1 : Organisation

Arkéa Direct Bank (dont Fortuneo est l'une des marques commerciales) Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 384 288 890, dont le siège social est situé Tour Ariane – 5 Place de la Pyramide, La Défense, 92800 Puteaux, dont le capital social s'élève à 89 198 952 euros et ZQSD Productions, SAS enregistrée sous le SIRET 81921322400036, dont le siège social se trouve au 26 Rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE (ci-après dénommés ensemble "les Sociétés Organisatrices"), organisent un jeu par tirage au sort (ci-après désigné le "JEU") accessible depuis la plateforme Twitter. Ce jeu se déroulera le **04/06/2022** avec tirage au sort le **07/06/2022**.

Article 2 : Conditions d'éligibilité des participants et modalités de participation

Article 2.1 : Eligibilité des participants

La participation au JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à l'un quelconque des contrats, produits ou services offerts par les Sociétés Organisatrices.

Ce JEU est exclusivement ouvert à toute personne de 18 ans ou plus et résidant fiscalement en France métropolitaine, disposant d'un accès internet, d'un compte twitter et d'une adresse électronique valide. À tout moment, les Sociétés Organisatrices peuvent demander une copie d'un document d'identité des participants afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au JEU. Toute modification ou tentative de modification par un participant du dispositif du JEU afin, notamment, d'en modifier les résultats, est interdite.

Ne peuvent pas participer au JEU les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi que les membres du personnel des Sociétés Organisatrices et des sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi que les membres de leur famille et celle de leur conjoint. Ne peuvent également pas participer au JEU leurs descendants mineurs.

Fortuneo se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions susvisées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du JEU et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 2.2 : Modalités de participation

Pour participer au JEU, les participants doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Se connecter à leur compte TWITTER ;
- Se rendre sur le compte Trackmania Cup (lien Twitter) pour accéder à la publication du jeu concours, cliquer sur la publication du jeu concours et renseigner les informations demandées ;
- Retweeter la publication du jeu concours ;
- Suivre le compte @TrackmaniaCupFR ainsi que le compte @fortuneo. La réalisation de cette condition sera constatée au moment du tirage au sort. Les participants seront par la suite libres de ne plus suivre les pages susvisées s'ils le souhaitent.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies une fois qu'il sera tiré au sort valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par les Sociétés Organisatrices sans que celles-ci n'aient à apporter une quelconque justification. Les inscriptions non conformes, incomplètes ou comportant des coordonnées erronées ne sont pas prises en compte.

Article 2.3 : Dispositions diverses

En participant au JEU, les participants acceptent expressément et sans réserve de se conformer au présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), y compris à toutes les exigences d'admissibilité, et acceptent d'être liés par le présent Règlement. Les participants qui n'ont pas respecté ce Règlement et notamment les conditions et modalités de participation seront disqualifiés.

Le Règlement est disponible gratuitement jusqu'au 31/12/2022 sur l'URL désignée ci-après : <https://mabanque.fortuneo.fr/datas/files/reglement-trackmania-cup> et pourra être adressé gratuitement par e-mail, sur simple demande.

Le JEU ne sera en aucun cas géré ou approuvé de quelque manière que ce soit par Twitter. Twitter ne pourront pas être tenus responsables pour toute réclamation directement ou indirectement liée au JEU (« Twitter » sont des marques de tiers appartenant à leurs propriétaires respectifs).

Article 3 : Dotations

Le gagnant désigné par tirage au sort réalisé par ZQSD Productions au moyen du service mis à disposition par la société Pickaw SAS via le lien URL : <https://pickaw.com/fr> gagnera le lot suivant :

- PC OMEN 30L d'une valeur de 2195€*
- Ecran HP OMEN 27i d'une valeur de 410€*
- Casque Logitech G PRO X d'une valeur de 99€*

- Souris Logitech G703 d'une valeur de 99€*

- Clavier LOGITECH G512 d'une valeur de 173€*

**Montant donné à titre indicatif, susceptible d'évolution.*

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 4 : Attribution du lot

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, effectué par ZQSD Productions au moyen du service mis à disposition par la société Pickaw SAS via le lien URL : <https://pickaw.com/fr>, effectué après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Le gagnant sera contacté par message privé sur la plate-forme de participation (Twitter) le jour du tirage au sort (07/06/2022) par le compte twitter "TrackmaniaCupFR" et pourra bénéficier de la dotation dans les meilleurs délais. Le participant sera susceptible de communiquer son adresse postale au compte twitter susvisé aux fins de l'envoi du lot.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront pas être tenues pour responsables de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Si le gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Le gagnant tiré au sort s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

La dotation sera adressée par voie postale par ZQSD Productions. Dans l'hypothèse où ZQSD production serait dans l'impossibilité d'adresser le lot au gagnant (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration, ...), celle-ci se réserve le droit d'affecter le lot gagné mais non attribué, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives.

Le lot ne pourra être gagné, envoyé et remis qu'à une personne physique exclusivement.

Article 5 : Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent jeu-concours, ZQSD Productions, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du gagnant et l'attribution du lot.

Il est précisé qu' Arkéa Direct Bank ne traite aucune données à caractère personnel dans le cadre du JEU

Vos données personnelles sont destinées au service organisateur du jeu-concours pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées notamment la bonne gestion du jeu-concours et l'attribution du lot gagnant

Pour toute autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de ZQSD Productions à l'adresse contact@zqsd-prod.fr.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Article 6 : Promotion / Autorisation

Le gagnant autorise, sauf refus de sa part signifiée aux Sociétés Organisatrices, la citation de leur pseudonyme, la publication/reproduction/représentation de leur soumission au JEU sur les pages des Sociétés Organisatrices, sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter et sur le site www.fortuneo.fr et ce, sans recevoir de contrepartie.

Cette autorisation est donnée pour le monde entier.

Article 7 : Divers

Article 7.1 : Modification du JEU

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou de mettre fin au JEU, notamment si un cas de force majeure affecte le déroulement du JEU tel que prévu par le présent Règlement, y compris, tout dysfonctionnement de l'Internet (en raison d'un virus ou non), ou tout autre problème lié aux réseaux, aux services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, à l'accès à Internet et / ou aux fournisseurs d'hébergement, à l'équipement informatique ou aux logiciels, ou encore aux bases de données ou données.

Si au terme du JEU, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de prolonger le JEU. En cas de modification des règles, d'annulation, ou d'interruption du JEU, une réduction ou une extension de sa durée, Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité et les participants ne pourront pas faire valoir un droit à une compensation quelconque.

Les éventuelles modifications à ce Règlement seront affichées sur la page du Règlement, disponible à l'adresse : <https://mabanque.fortuneo.fr/datas/files/reglement-trackmania-cup>
Tous les cas non prévus par le Règlement seront de la seule compétence des Sociétés Organisatrices.

7.2 Droit applicable / Litiges

La participation au JEU implique l'acceptation intégrale du Règlement. Les termes du Règlement sont régis par la loi française. Avant d'intenter toute action en justice contre les Sociétés Organisatrices, les participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

7.3 Limitation de la responsabilité des Sociétés Organisatrices

Les Sociétés Organisatrices ne seront pas responsables des dommages causés par :

(i) un dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout équipement informatique (matériel et / ou logiciels et / ou des bases de données et / ou données) d'un participant ou de toute personne impliquée dans l'organisation du JEU, ou plus généralement de tout autre réseau de télécommunication par tout moyen ou service de communication, les ordinateurs, les serveurs, l'accès à Internet et / ou les fournisseurs d'hébergement, le matériel informatique, les logiciels, bases de données ou des pertes de données.

(ii) l'accès ou le refus d'accès à toute personne aux pages web où le JEU est organisé.

(iii) toutes détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement du participant, celui des Sociétés Organisatrices ou tout autre équipement. Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de toute incapacité d'une personne à participer au JEU en raison d'une indisponibilité de la page concernée, de défaillances dans les systèmes informatiques ou réseaux ou pour tout autre dysfonctionnement. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou de l'utilisation des lots et/ou à l'occasion du voyage.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le JEU qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Remboursement des coûts de participation

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au JEU s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au JEU ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 10 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques

d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne sauraient être engagées en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Les Sociétés Organisatrices ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux Sociétés Organisatrices ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les Sociétés Organisatrices se réservent dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après les dates respectives de tirage au sort. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu des Sociétés Organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par voie postale avant les dates d'échéance du jeu soit le 07/06/2022 à l'adresse suivante :

ZQSD Production

26 Rue Emile Decorps

69100 VILLEURBANNE

Passé ces dates, aucune réclamation ne sera acceptée.